



Avignon, le lundi 16 octobre 2023,

Par délibération , le CA a approuvé par délibération la mise en place de la M57 et notamment la possibilité de faire des virements de crédits : En matière de fongibilité des crédits ,l'organe délibérant a la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Décision : Raphaëlle MANCINI, administrateur de l'école supérieure d'art d'Avignon certifie qu'il convient de procéder à un virement du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour un montant de 2285 euros.

Une information sera prévue lors du prochain CA pour rendre compte de ce mouvement au conseil d'administration.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'ESAA

Damien Malinas

